

Perspectives des organisations non-gouvernementales : 10ème anniversaire de la Convention d'Espoo

10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention d'Espoo **sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière**, la législation environnementale et la prise de décision sont impensables dans la majorité des Etats de la région de la CEE sans poursuivre une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) des projets ayant des impacts sur l'environnement transfrontière. L'approche horizontale de la Convention d'Espoo pour avoir une **vue intégrée** sur des impacts possibles sur l'environnement était un grand pas en avant dans la politique et la prise de décision environnementales. Les obligations sous la Convention d'Espoo de faire un EIE pour des projets transfrontières à grande échelle ont amené des améliorations de la législation nationale qui, en principe, ne limitent pas l'EIE aux projets transfrontières, mais inclut des procédures domestiques similaires.

Nous soulignons le besoin d'améliorer encore l'application et le respect des obligations de la Convention. L'application de la Convention par les Parties montre un **éventail de problèmes** qui constituent des obstacles à l'application appropriée de la Convention. On peut voir en tant que problème commun que, dans le contexte transfrontière, les Parties ne montrent pas des efforts suffisants d'informer correctement le public d'un pays voisin, d'une façon **compréhensible** (par exemple par des traductions), **complète** (par exemple que tous les documents ne sont pas disponibles) et **opportune** (par exemple que l'information est seulement disponible après le début du projet). Il s'avère également que les services publics de la plupart des Parties n'ont pas la capacité ou la volonté à communiquer entre eux convenablement.

On peut observer des **insuffisances substantielles** dans la plupart des cas dans lesquels les ONGs ont participé. De notre expérience une des plus grandes imperfections est le manque **d'évaluation des alternatives**. Une telle évaluation est un outil important pour réduire des impacts sur l'environnement puisque beaucoup de projets pourraient avoir moins d'impact sur l'environnement s'ils étaient effectués dans d'autres endroits ou par d'autres moyens qui servent au même but. D'autres problèmes se produisent dans l'évaluation propre des impacts sur l'environnement. Dans beaucoup de cas quelques impacts sur l'environnement ne sont pas pris en considération. Souvent des projets sont divisés en plus petits projets qui ont moins d'impact sur l'environnement si évalué séparément (« **salami slicing** »). En outre des **impacts cumulatifs** d'autres projets et **effets indirects** sont rarement pris en considération.

Dans beaucoup d'Etats parties, la **Convention d'Aarhus** est devenue l'outil de base pour les ONGs à participer et pour imposer la Convention d'Espoo puisqu'elle prévoit la participation du public et l'accès à la justice dans les démarches liées à la Convention d'Espoo. Les autorités gouvernementales et le public **ont besoin d'une meilleure compréhension de la valeur que la participation publique** ajoute au processus décisionnel. La participation du public assure la transparence et résulte dans une meilleure décision prise par les gouvernements. Pour les Conventions d'Aarhus et d'Espoo on peut affirmer qu'il y a un besoin essentiel **d'aide financière au public concerné** puisque la participation est longue et très chère à cause de l'expertise technique et légale.

L'application et le respect des obligations de la Convention exigent des engagements quotidiens plus forts par les Etats membres de la CEE. Le mécanisme pour assurer le respect des obligations, y compris le **Comité d'application**, devrait devenir plus fort pour jouer un rôle important en favorisant une meilleure application et un meilleur respect des obligations. Il devrait permettre le déclenchement par le public d'une procédure devant le Comité

d'application, qui surmonte les obstacles politiques qui empêchent des pays d'employer le mécanisme pour assurer le respect des obligations.

Le **Protocole à la Convention relatif à l'évaluation stratégique environnementale** a été adopté il y a quatre ans. Si cet accord permet de contribuer à la protection de l'environnement en Europe, et dans les pays de l'est de l'Europe, du Caucase et de l'Asie centrale en particulier, deux problèmes exigent de nouveaux engagements par pays : **des ratifications rapides** et **une participation du public opportune**. Les ONGs peuvent jouer un rôle important en facilitant ce processus dans les pays et devraient être impliquées.

10 ans après son entrée en vigueur la Convention d'Espoo continue à engendrer des améliorations notables dans la prise de décision environnementale. La coopération encore plus étroite entre les gouvernements et les ONGs est une condition pour atteindre les buts de la Convention et son Protocole.

Déclaration par les ONGs EcoForum, EcoGlobe et Justice and Environment

août 2007